Une assemblée publique de consultation a eu lieu mardi le 8 septembre 2020 à 18h30, à la Mairie, pour les projets de règlement 3.64-1993, 3.65-1993 et 3.66-1993, modifiant le règlement de zonage no. 3-1993, 5-C-1993, modifiant le règlement de construction no 5-1993, et 205-E, modifiant la nature des travaux nécessitant un certificat d'autorisation de démolition, ainsi que la nécessité de fournir un certificat de localisation pour certains travaux. M. Marc Corriveau, Maire, a expliqué les projets de règlement et a répondu aux questions.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Province de Québec Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne et Jacques Robitaille.

Est absent : M. Maurice Marchand, conseiller, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 277-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 278-2020

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'août 2020 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 août 2020, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'août 2020 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 août 2020 et les comptes à payer d'août 2020 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2020 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 août 2020 du chèque # 13 855 et 13 856, 13 909 au chèque # 13 917 pour un montant total de 41 559.82\$
- Comptes payés en août 2020 par Accès D Affaires au montant de 46 533.94\$

- Comptes à payer d'août 2020 du chèque # 13 918 au chèque # 13 963 pour un montant total de 309 764.51\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 279-2020

FORMATION POUR MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister à quatre (4) formations données par L'ADMQ en octobre, novembre et décembre 2020, par webinaire, pour un montant total de 396.00\$ plus taxes. Les frais d'inscription seront défrayés par la Municipalité.

RÉSOLUTION No 280-2020

FORMATION POUR MME LINDA GÉNÉREUX, TECHNICIENNE COMPTABLE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Linda Généreux, technicienne comptable, à suivre une formation webinaire « Cycle du rôle d'évaluation » donnée par PG Solutions. Les frais d'inscription de 250\$ plus taxes seront défrayés par la Municipalité.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 10-1999

M. Jacques Robitaille, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, à la présente séance ordinaire du conseil, d'un projet de modification au règlement 10-1999 concernant les animaux pour augmenter le prix de vente de la licence de chien.

RÉSOLUTION No 281-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 10-C-1999 MODIFIANT L'ARTICLE 10.4 DU RÈGLEMENT NO 10-1999 CONCERNANT LES ANIMAUX

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 10.4 du règlement 10-1999 concernant les animaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le projet de règlement No 10-C-1999 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le projet de règlement abroge le règlement No 10-B-1999.

ARTICLE 3

L'article 10.4 du règlement No 10-1999 est abrogé et remplacé par le suivant :

« La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de vingt-sept dollars (27\$) pour chaque chien. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable. »

ARTICLE 4

Le projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Maire Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 282-2020

DEMANDES D'APPUI DE CITOYENS DU RANG SAINT-CHARLES POUR LA CANALISATION DE LEUR FOSSÉ

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie les propriétaires du 122 et 124 rang Saint-Charles afin que ceux-ci demandent auprès du Centre de services de Joliette (MTQ) l'autorisation de faire canaliser leur fossé en face de leur propriété.

RÉSOLUTION No 283-2020

ALLOUER UN BUDGET POUR NETTOYER LES ÉGOUTS SANITAIRES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 9 000.00\$ plus taxes pour faire effectuer le nettoyage des égouts sanitaires.

RÉSOLUTION No 284-2020

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE NORDIKEAU – VIDANGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Nordikeau pour la gestion de la vidange des boues de la station d'épuration de novembre 2019 soit :

- Pour le plan de travail et la rédaction des plans et devis, sélection et engagement des entrepreneurs

4 250.00\$ plus taxes (montant forfaitaire)

- Surveillance des travaux comprenant la coordination (4 visites) 3 900.00\$ plus taxes (montant forfaitaire)
- Surveillance partielle

510.00\$ plus taxes/jour (montant forfaitaire)

- Rédaction du rapport final

1 250.00\$ plus taxes (montant forfaitaire)

RÉSOLUTION No 285-2020

OFFRE DE SERVICE DE ECHO-TECH H₂0 - MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS EN 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Écho-Tech H₂0 pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés en 2020, soit un montant de 2 566\$ plus taxes, lequel est ventilé comme suit :

Mesure de boues, frais de déplacement et rapport
Deux (2) prélèvements de boues à 175\$ chacun
Deux (2) analyses de boues à 398\$ chacune
1 420.00\$
350.00\$
796.00\$.

RÉSOLUTION No 286-2020

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE ROBITAILLE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour le réaménagement de l'intersection de la rue Principale et de la rue Robitaille.

RÉSOLUTION No 287-2020

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 3

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour la réfection d'une partie du rang de la Grande-Chaloupe – Phase 3.

RÉSOLUTION No 288-2020

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT - SEL À DÉGLAÇAGE HIVER 2020-2021

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, lundi le 31 août 2020 à 10h01. Une (1) soumission a été reçue. En voici le résultat, tous les prix excluent la TPS et la TVQ :

Sel Frigon inc.

94.00\$/tm plus taxes

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Sel Frigon inc. pour l'achat de sel à déglaçage durant l'hiver 2020-2021 au montant de 94.00\$/ tonne métrique plus taxes, livré au garage municipal à Saint-Thomas. La soumission est conforme aux exigences du cahier des charges.

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR « PAVAGE JD INC. » - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 2

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose l'évaluation du rendement de l'entrepreneur « Pavage JD Inc. » pour les travaux de réfection d'une partie du Rang de la Grand-Chaloupe – Phase 2 effectué par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

L'évaluation finale est satisfaisante. Ce rapport a déjà été soumis à l'entrepreneur.

RÉSOLUTION No 289-2020

DEMANDE DE LES JARDINS 371 BRUNELLE INC. – DEMANDE D'AUTORISATION

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Les Jardins 371 Brunelle Inc. à passer un tuyau de 4" à l'intérieur du ponceau municipal qui traverse la rue Principale à la hauteur du 491 rue Principale. Les travaux doivent être effectué selon les règles de l'art.

RÉSOLUTION No 290-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 3.64-1993 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le présent projet de règlement numéro 3.64-1993 a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 juillet 2020 aux fins de recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

ATTENDU que les modifications du projet de règlement 3.64-1993 visent à régulariser des cas d'espèces;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 3.64-1993 en date du 10 août 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié en date du 13 août 2020;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 3.64-1993 en date du 8 septembre 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.64-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 AJOUT DE LA DÉFINITION « ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE »

L'article 3.1 du règlement de zonage 3-1993 est modifié en ajoutant la définition « équipement accessoire » entre les définitions « entrepôt » et « escalier ».

« ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE

Objet servant à pourvoir un usage, un bâtiment, une construction ou une chose, qu'il soit principal ou accessoire, qui soit temporaire ou non, pour le rendre plus fonctionnel. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE DE RECUL DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.1 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« n) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES MARGES LATÉRALES DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« s) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées.»

ARTICLE 5 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE ARRIÈRE DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« u) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE DE
RECUL DES USAGES COMMERCIAUX,
INDUSTRIELS ET PUBLICS

Le premier alinéa de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« l) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées. »

ARTICLE 7 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES MARGES LATÉRALES DES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET PUBLICS

Le premier alinéa de l'article 8.3.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« p) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées.»

ARTICLE 8 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE ARRIÈRE DES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET PUBLICS

Le premier alinéa de l'article 8.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« n) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées. »

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau Mme Danielle Lambert, B.A.A.

Maire Danielle Lambert, B.A.A.

Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 291-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 3.65-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le présent projet de règlement numéro 3.65-1993 a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 juillet 2020 aux fins de recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

ATTENDU que le présent projet de règlement vise à normaliser une situation non-conforme.

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 3.65-1993 en date du 10 août 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié en date du 13 août 2020;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 3.65-1993 en date du 8 septembre 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.65-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 28

La grille des usages et normes afférente à la zone 28 est modifiée de la façon suivante.

1° Par l'ajout, sous la rubrique « IDENTIFICATION DES USAGES AUTORISÉS », des mentions suivantes :

```
«1000 – 1200 – 1210 – Bifamiliale – Isolée »;

«1000 – 1300 – 1310 – Trifamiliale – Isolée »;

«1000 – 1400 – 1410 – Multifamiliale (maximum de 4 logements) – Isolée ».
```

La grille des usages et normes modifiée est jointe en annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Maire Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 292-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 3.66-1993 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le présent projet de règlement numéro 3.66-1993 a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 juillet 2020 aux fins de recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

ATTENDU que les modifications du projet de règlement 3.66-1993 visent à régulariser des cas d'espèces;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 3.66-1993 en date du 10 août 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié en date du 13 août 2020;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 3.66-1993 en date du 8 septembre 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.66-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 8.11.6 « HAUTEUR DES MURS »

L'article 8.11.6 du règlement zonage 3-1993 « Hauteur des murs » est abrogé.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.11.7 «
DIMENSIONS DES BÂTIMENTS »

La première phrase du premier alinéa de l'article 8.11.7 du règlement de zonage 3-1993 est modifiée de façon à se lire ainsi :

« Tout bâtiment principal commercial doit avoir minimalement une superficie totale d'implantation au sol de 65 mètres carrés. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Maire Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 293-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 5-C-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 5-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU que le présent projet de règlement numéro 5-C-1993 a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 juillet 2020 aux fins de recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

ATTENDU que les modifications du projet de règlement 5-C-1993 visent à normaliser l'approbation de plans en respect de la *Loi sur les architectes* et de la *Loi sur les ingénieurs*.

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 5-C-1993 en date du 10 août 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié en date du 13 août 2020;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 5-C-1993 en date du 8 septembre 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 5-C-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION DU CHAPITRE 5 « APPROBATION DE PLANS »

Le chapitre 5 « Approbation de plans », comprenant les articles 5.1 « Obligation de présenter des plans et devis signés par un architecte et un ingénieur » et 5.2 « Obligation de présenter des plans approuvés par le Ministère de l'Environnement », est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau Mme Danielle Lambert, B.A.A.

Maire Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 294-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 205-E - MODIFICATION DE LA NATURE DES TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION, AINSI QUE LA NÉCESSITÉ DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION POUR CERTAINS TRAVAUX

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement concernant l'émission des divers permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU que le présent projet de règlement numéro 205-E a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 juillet 2020 aux fins de recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

ATTENDU que les modifications du projet de règlement 205-E visent à régulariser des cas d'espèces;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 205-E en date du 10 août 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié en date du 13 août 2020;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 205-E en date du 8 septembre 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 205-E SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AJOUT DE LA NÉCESSITÉ DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le chapitre 4 du règlement concernant l'émission des divers permis et certificats d'autorisation numéro 205 est modifié par l'ajout de l'article 15.1 « Nécessité de fournir un certificat de localisation ».

« ARTICLE 15.1 NÉCESSITÉ DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lors de travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire, le titulaire d'un permis de construction doit, suite à la fin des travaux de mise en place des fondations, soumettre à l'inspecteur en bâtiments un certificat de localisation attestant que la localisation des fondations est conforme aux dispositions réglementaires applicable en l'espèce. Ce certificat de localisation doit être préparé et signé par un arpenteur-géomètre. Après l'approbation du certificat de localisation par l'inspecteur en bâtiments, le titulaire du permis peut procéder à la construction.

Malgré le premier alinéa, pour les usages résidentiel et agricole, un certificat de localisation ne sera pas requis pour l'ajout d'une remise, d'un garage isolé et de tout autre bâtiment accessoire, lorsque la superficie totale dudit bâtiment accessoire n'excède pas quarante (40) mètres carrés une fois les travaux de construction et d'agrandissement complétés. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION

L'alinéa 1 de l'article 23 « INTERDICTION » du chapitre 6 du règlement concernant l'émission des divers permis et certificats d'autorisation numéro 205 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Nul ne peut procéder à la démolition d'un bâtiment ou d'une construction, d'une partie de bâtiment ou de construction, équivalente à plus de 50% de la superficie totale de la construction ou du bâtiment, sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du présent règlement. La superficie occupée par le sous-sol d'un bâtiment ou d'une construction n'est pas prise en compte dans le calcul de la superficie totale.

Malgré le premier alinéa, l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition n'est pas requise pour la démolition d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire, d'une partie de bâtiment accessoire ou de construction accessoire, lorsque la

superficie totale de cette construction ou de ce bâtiment, avant les travaux, est inférieure à quarante (40) mètres carrés. »

ARTICLE 4 ABROGATION DU CHAPITRE 12 « CERTIFICAT DE LOCALISATION »

Le chapitre 12 « Certificat de localisation », comprenant l'article 50 « Nécessité du certificat de localisation » est abrogé.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau Mme Danielle Lambert, B.A.A.

Maire Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 295-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 101, RANG SUD (LOT 4 781 991)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction de deux bâtiments accessoires, soit un garage et une remise qui sera utilisé comme module de jeu pour enfants;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 39;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée vise à permettre une superficie totale des bâtiments accessoires de 407,57 mètres carrés, alors qu'un maximum de 86,22 mètres carrés est autorisé selon le règlement de zonage numéro 3-1993;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation soumis;

CONSIDÉRANT les plans de construction soumis;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des bâtiments accessoires, à l'exclusion des piscines, ne peut en aucun temps excéder 10% de la superficie de l'emplacement sur lequel ils sont érigés sans cependant excéder la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a une superficie au sol de 86,22 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 12 958,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des bâtiments accessoires représente 3,15% de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'usage ne créera vraisemblablement pas de nuisance, ni de préjudice, pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que cette norme fera l'objet d'une révision dans le cadre de la refonte réglementaire.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure demandée et ainsi permette une superficie totale des bâtiments accessoires de 421,15 mètres carrés, ce qui représente 3,25% de la superficie de l'emplacement sur lequel ils sont érigés, alors qu'un maximum de 86,22 mètres carrés, soit la superficie du bâtiment principal, est autorisé selon le règlement de zonage numéro 3-1993.

RÉSOLUTION No 296-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 781, RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE (LOT 4 781 616)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 août 2020;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul dérogatoire dans le cadre d'une vente de propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 37;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée vise à permettre une marge de recul de 8,52 mètres pour le bâtiment principal, alors qu'une marge de recul minimale de 9 mètres est exigée selon le règlement de zonage numéro 3-1993;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une résidence unifamiliale existante;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation réalisé par Éric Landry, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 2020;

CONSIDÉRANT que la portion dérogatoire du bâtiment principal a fait l'objet d'un permis d'agrandissement en novembre 1993;

CONSIDÉRANT que la marge de recul à respecter était alors de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que selon les plans de construction joints au permis, les fondations semblent respecter cette marge, mais pas la partie située en porte-à-faux;

CONSIDÉRANT que la marge de recul à respecter est actuellement de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que la portion située en porte-à-faux ne respecte pas cette marge;

CONSIDÉRANT que l'usage ne créera vraisemblablement pas de nuisance, ni de préjudice, pour le voisinage.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure demandée et ainsi permette une marge de recul de 8,52 mètres pour le bâtiment principal, alors qu'une marge de recul minimale de 9 mètres est exigée selon le règlement de zonage numéro 3-1993.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE M. MICHEL BROUSSEAU - NICHOIR 2020

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil le rapport annuel de M. Michel Brousseau pour le projet de nichoir 2020.

RÉSOLUTION No 297-200

DEMANDE DE MME ILARY LAJOIE - COUCHES LAVABLES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme llary Lajoie demeurant au 1234, rue Principale pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

RÉSOLUTION No 298-2020

DEMANDE DE SOUMISSIONS - SENTIERS AU TERRAIN DES LOISIRS

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut continuer l'aménagement du Terrain des loisirs, en aménageant des sentiers ;

Attendu que l'évaluation des coûts estimés des travaux cités précédemment se situe entre 25 000.00\$ et 105 700.00\$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas doit demander des soumissions auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une soumission aux entrepreneurs suivants, situés sur le territoire de Saint-Thomas :

- Les Entreprises René Vincent Inc.
- Asphalte Lanaudière Inc.

RÉSOLUTION No 299-2020

DEMANDE DU CLUB FADOQ DE SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle Saint-Joseph, au club FADOQ de Saint-Thomas, pour la tenue de leur assemblée générale annuelle le mardi 15 septembre 2020 à 14h00.

Mme Agnès Derouin, conseillère, se retire de la discussion et ne votera pas sur la prochaine résolution puisque M. Jacques Plourde est son mari.

RÉSOLUTION No 300-2020

DEMANDE DE LA FADOQ RÉGION LANAUDIÈRE - RÉSERVATION DE LA SALLE SAINT-JOSEPH POUR L'AUTOMNE 2020

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une demande par courriel de FADOQ Région Lanaudière en date du 11 août 2020 pour l'utilisation gratuite de la salle Saint-Joseph pour des cours de danse country hebdomadaires et la tenue d'activité de bingo ponctuelle;

Attendu que le club FADOQ Gerbe d'or est en processus de renouvellement des membres de son conseil d'administration qui se fera lors de son assemblée générale annuelle du 15 septembre prochain;

Attendu qu'une résolution officielle du nouveau conseil d'administration parviendra dans les semaines suivant sa nomination au Service des loisirs;

Attendu que le club FADOQ Gerbe d'Or doit au préalable avoir l'autorisation par résolution du conseil municipal afin d'utiliser gratuitement la salle Saint-Joseph pour les activités organisées par ledit club;

Attendu que les activités présentées dans la demande sont offertes seulement aux membres du Club FADOQ et non à l'ensemble de la population;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne priorité pour la location de la salle Saint-Joseph aux funérailles, pour les locations par un privé (personne ou compagnie) ou pour les activités quelle qu'elles soient organisées par la Municipalité;

Attendu que le club FADOQ Gerbe d'Or consent à déplacer ses activités dans une autre salle ou à une date ultérieure lorsque la salle Saint-Joseph sera louée ou utilisée pour une activité présentée dans le paragraphe précédent, et ce, avec le consentement du Service des loisirs et selon la disponibilité de ladite salle;

Attendu que la pandémie nécessite des mesures d'hygiène plus importantes et des mesures exigées par la direction de la santé publique sont à respecter;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle Saint-Joseph au Club FADOQ Gerbe d'Or selon les disponibilités de la salle pour huit (8) cours de danse country une fois par semaine, le mercredi de 19h à 20h, pour deux samedis de danse country de 19h à 23h et pour la tenue de bingo ponctuel pour un maximum d'une fois par semaine entre le lundi et le vendredi, et ce, pour les mois de septembre et octobre.

Que les demandes devront être faites au moins une semaine à l'avance auprès du Service des loisirs.

Que le ménage et la désinfection seront effectués après les activités par la Municipalité et facturés à l'organisme durant la pandémie Covid-19.

Que les activités puissent débuter seulement lorsqu'une demande officielle de Club FADOQ Gerbe d'Or sera déposée au Service des loisirs.

Qu'un registre des présences incluant le numéro de téléphone devra être rempli à chaque activité et archivé pendant minimalement un (1) mois.

De plus, il est résolu que le conseil municipal accepte exceptionnellement pour les mercredis 9 et 16 septembre 2020 de 19h à 20h de louer la salle Saint-Joseph à Jacques Plourde, responsable de la danse country et membre du Club FADOQ Gerbe d'Or (no.2099816), au coût des frais facturer par l'entreprise d'entretien ménager.

RÉSOLUTION No 301-2020

RENOUVELLEMENT 2020-2021 – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation annuelle 2020-2021 au montant de 125\$ à Loisir et sport Lanaudière, incluant la participation à la table des représentants du loisir municipal.

RÉSOLUTION No 302-2020

LIGUE DE BALLE-DONNÉE SAINT-THOMAS

Attendu que Patrice Riopel, bénévole responsable de la ligue balledonnée de Saint-Thomas, non enregistrée, a demandé par courriel un rabais pour l'utilisation du terrain de baseball pour la saison 2020;

Attendu que la ligue est organisée bénévolement par deux citoyens de Saint-Thomas soient Patrice Riopel et Pierre-Luc Riopel;

Attendu que huit équipes étaient inscrites à la ligue à l'été 2020;

Attendu que la Municipalité accorde le rabais de 50 % par équipe, soit 125 \$ au lieu de 250 \$, chaque année et ce depuis le début de la ligue;

Attendu que la ligue demande d'utiliser le terrain une fin de semaine pour les séries et que cette demande nécessite de faire travailler un employé à temps-demi;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un rabais de 50% sur le prix adopté dans la politique de tarification aux infrastructures à Patrice Riopel et Pierre-Luc Riopel pour l'utilisation du terrain de baseball pour la ligue de balle-donnée de Saint-Thomas, ligue non-

enregistrée au registraire des entreprises, les mardis et mercredis soir et ponctuellement les jeudis. Les tarifs de fin de semaine s'appliqueront au même prix qu'adopté dans la politique.

RÉSOLUTION No 303-2020

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Elisabeth Coutu	566.43\$
- Mme Mireille Maalouf	150.00\$

Total 716.43\$

RÉSOLUTION No 304-2020

NOUVELLE ANNEXE À SIGNER AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES SAMARES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la nouvelle annexe « Dispositions temporaires applicables pendant la période de pandémie de la COVID-19 ». En plus, Mme Karine Marois, directrice des loisirs, est nommée à titre de surveillante des mesures.

Suite aux nouvelles mesures sanitaires, la Municipalité de Saint-Thomas augmentera le coût de location pour le gymnase à 25\$ de l'heure plus taxes durant la COVID-19.

RÉSOLUTION No 305-2020

RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30\$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

RÉSOLUTION No 306-2020

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE CANCAN COMMUNICATION

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Cancan Communication, au montant de 1 700.00\$ plus taxes, pour préparer et animer une journée d'un Lac-à-L'Épaule et faire la rédaction d'un rapport et d'un tableau synthèse.

RÉSOLUTION No 307-2020

ACHAT D'UN PULVÉRISATEUR ÉLECTROSTATIQUE PORTATIF

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un pulvérisateur électrostatique portatif au montant de 1 250.26\$ plus taxes.

Mme Agnès Derouin, conseillère, se retire des discussions et va s'abstenir de voter puisqu'elle est présidente de l'Association.

RÉSOLUTION No 308-2020

DEMANDE DE L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE LANAUDIÈRE – AGA

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une demande par courriel de L'Association Québec-France Lanaudière le 8 septembre 2020 pour la réservation gratuite de la salle Saint-Joseph le 20 octobre 2020 de 19h à 21h30 pour son assemblée générale annuelle (AGA);

Attendu que l'AQFL assure une rotation parmi les villes et municipalités membres de l'AQFL pour tenir son AGA, ainsi l'AGA s'est tenu à Joliette en 2019, à Saint-Paul en 2018 et Ste-Marceline en 2017;

Attendu que la pandémie nécessite des mesures d'hygiène plus importantes et des mesures exigées par la direction de la santé publique sont à respecter;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle Saint-Joseph le 20 octobre 2020 de 19h à 21h30 à l'AQFL pour son AGA.

Qu'un registre des présences incluant le numéro de téléphone devra être rempli à chaque activité et archivé pendant minimalement un (1) mois.

Que l'AQFL s'assure du respect de toutes les directives liées à la COVID.

Que M. André Champagne, maire suppléant, assistera à l'AGA. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 309-2020

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – ANNEXE AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Attendu la situation de la COVID-19;

Attendu que l'école des Brise-Vent vit une augmentation considérable du nombre d'élèves ;

Attendu que le campus jeunesse Saint-Thomas, relevant du Centre de services scolaire des Samares, désire utiliser les infrastructures extérieures au Terrain des loisirs pour les cours d'éducation physique;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Karine Marois, directrice des loisirs, pour signer une annexe au protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation supplémentaire des infrastructures municipales.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 310-2020

DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE PROJET TRAVAILLEUR DE RANG 2021

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 174.05\$ à titre de partenariat pour le Projet travailleur de rang 2021 à la Fédération de l'UPA Lanaudière.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 311-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h03.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert
Directrice générale et sec.-trésorière